

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 10 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit avril deux mil vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, Maire.

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. KERVADEC Hervé, Mme SIMON Julie, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LECLERCQ Sébastien, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOPI Thierry, Mme PINEAU Annick, , M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, Mme SAFIR Sylvie, LE MENTEC Stéphanie, CALTOT Romain.

Avaient donné pouvoir :

M. LOTHORE Jean-Paul a donné pouvoir à M. KERVADEC Hervé.
M. DIERCKX Alexandre a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.
M. LOTHORE Jean Michel a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.

Étaient absents :

M. DANIEL Jean-Louis, Mme GRAIGNIC Magali, Mme COLLETTE Claire.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire et pause méridienne) : attribution du contrat ;
2. Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : attribution du contrat ;
3. Budget principal – décision modificative n° 1 ;
4. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2022-35	Contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire et pause méridienne) : attribution du contrat.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été décidé par délibération n° 2022-10 du 26 janvier 2022 :

- De retenir la concession de service public au sens des articles L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), L. 1121-1 et L. 1121-3 du code de la commande publique (CCP) comme mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ;
- De lancer, concernant la gestion de l'équipement précité, une procédure de concession de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT ainsi que des dispositions de la 3ème partie du CCP, dans le cadre d'une procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques de

puis l'arrêt du conseil d'Etat du 15 décembre 2006, société Corsica Ferries (req. n°298618) et implicitement validé par l'article R. 3123-14 du CCP ;

- De fixer la durée de la concession de service public à 2 ans.

Suite à cette délibération, un avis de concession avait été publié dans l'édition du Ouest France du Morbihan du 8 février 2022.

La date limite de réception des candidatures et des offres étaient prévue le 7 mars 2022 à 12h00.

Les membres de la commission de délégation de service public et de concession se sont réunis le 8 mars 2022 à 18h00. Il a alors été constaté deux offres de la part de PEP56 et de l'UFCV. Les candidatures ayant été déclarées complètes, il a alors été décidé d'ouvrir les offres ce même jour à 19h00.

Les critères de classement des offres prévus au règlement de la consultation sont les suivants :

- Le prix des prestations : 50 points.
- Valeur technique : 50 points.

Le rapport d'analyse des offres indique les notes suivantes :

	Montant de l'offre	Note « prix »	Note « valeur technique »	Note totale
PEP 56	488 225,00 €	45,68	45,50	91,18
UFCV	446 079,96 €	50,00	47,00	97,00

La commission de la petite enfance, affaires scolaires et périscolaires a étudié ce rapport d'analyse des offres le 22 mars 2022 à 19h00.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission de délégation de service public et de concession réunis le 28 mars 2022 à 18h30. Ils ont décidé à l'unanimité de retenir l'offre de l'UFCV.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa 3^{ème} partie relative aux concessions ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public et de concession réunis les 8 mars 2022 et 28 mars 2022 ;

Vu l'analyse des offres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la décision des membres de la commission de délégation de service public et de concession réunis le 28 mars 2022 ;
- le marché de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire à l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) dont le siège est situé à l'Immeuble l'Artois, 11 rue de Cambrai, 75019 PARIS pour un montant de 446 079,96 €.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-36	Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : attribution du contrat.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été décidé par délibération n° 2022-10 du 26 janvier 2022 :

- De retenir la concession de service public au sens des articles L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), L. 1121-1 et L. 1121-3 du code de la commande publique (CCP) comme mode de gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale ;
- De lancer, concernant la gestion de l'équipement précité, une procédure de concession de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT ainsi que des dispositions de la 3ème partie du CCP, dans le cadre d'une procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques de puis l'arrêt du conseil d'Etat du 15 décembre 2006, société Corsica Ferries (req. n°298618) et implicitement validé par l'article R. 3123-14 du CCP ;
- De fixer la durée de la concession de service public à 5 ans.

Suite à cette délibération, un avis de concession avait été publié dans l'édition du Ouest France du Morbihan du 8 février 2022.

La date limite de réception des candidatures et des offres étaient prévue le 7 mars 2022 à 12h00.

Les membres de la commission de délégation de service public et de concession se sont réunis le 8 mars 2022 à 18h00. Il a alors été constatés deux offres de la part de PEP56 et de People and Baby. Les candidatures ayant été déclarées complètes, il a alors été décidé d'ouvrir les offres ce même jour à 19h00.

Les critères de classement des offres prévus au règlement de la consultation sont les suivants :

- Le prix des prestations : 50 points.
- Valeur technique : 50 points.

Le rapport d'analyse des offres indique les notes suivantes :

	Montant de l'offre	Note « prix »	Note « valeur technique »	Note totale
PEP 56	613 982,00 €	35,46	44,50	79,96
People and Baby	435 488,00 €	50,00	46,50	96,50

La commission de la petite enfance, affaires scolaires et périscolaires a étudié ce rapport d'analyse des offres le 22 mars 2022 à 19h00.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission de délégation de service public et de concession réunis le 28 mars 2022 à 18h30. Les membres de cette commission ont décidé à l'unanimité de retenir l'offre de People and Baby.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa 3^{ème} partie relative aux concessions ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public et de concession réunis les 8 mars 2022 et 28 mars 2022 ;

Vu l'analyse des offres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la décision des membres de la commission de délégation de service public et de concession réunis le 28 mars 2022 ;
- le marché de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire à People and Baby dont le siège est situé à 9 avenue Hoche 75008 PARIS pour un montant de 435 488,00 €.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2022-37	Budget principal – décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur le Trésorier souhaite que le budget primitif 2022 soit modifié de la façon suivante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 19 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordres entre sections		- 19 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 19 000,00 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	- 5 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		- 5 000,00 €
7761	Différences sur réalisations transférées en investissement	- 14 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		- 14 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- 19 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- 14 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre sections		- 14 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 14 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
2182	Matériel de transport	- 19 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre sections		- 19 000,00 €
Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations		+ 5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 14 000,00 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de l'exercice en cours.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du dix mai deux mil vingt-deux les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2022/35	Contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire et pause méridienne) : attribution du contrat.
2022/36	Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : attribution du contrat.
2022/37	Budget principal – décision modificative n° 1.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul Absent
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre Absent	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien	GRAIGNIC Magali Absente	DANIEL Jean-Louis Absent	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie	LOTHORE Jean Michel Absent	MALLET Patrick	COLLETTE Claire Absente	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie	CALTOT Romain			